



**RAVALEMENT DE FACADE DE 5 RESIDENCES DU PARC DE
LOGEMENT DU FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT
COMMUNES DE NOUMEA, DUMBEA ET MONT DORE**

MARCHE DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières
PEINTURE
PIECE N°03

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PRESCRIPTIONS GENERALES	4
1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
1.2 PRESTATIONS DIVERSES	4
1.3 LIMITES DES PRESTATIONS	5
1.4 NORMES ET REGLEMENTS.....	5
1.4.1 DOCUMENTS DE REFERENCES : TRAVAUX DE PEINTURE	5
1.4.2 POINTS DE CONTROLES SPECIFIQUES.....	6
CHAPITRE 2. FONCTIONNEMENT GENERAL DES TRAVAUX.....	7
2.1 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	7
2.2 REGLES D'EXECUTION GENERALES.....	7
2.3 AGREMENT DU MAITRE D'ŒUVRE	7
2.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PHASAGE	7
2.5 COORDINATION ET PILOTAGE DES TRAVAUX	7
2.6 REUNION DE CHANTIER	8
2.7 INSTALLATION DE CHANTIER	8
2.8 APPROVISIONNEMENT - EVACUATION.....	8
2.9 PLAN D'EXECUTION.....	8
2.10 RECEPTION DES SUPPORTS.....	9
2.11 DEGATS SOUSTRATIONS – DETOURNEMENTS DE MATERIAUX	9
2.12 NETTOYAGE DU CHANTIER.....	9
CHAPITRE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERE – MATERIAUX ET FOURNITURES..	10
3.1 PROVENANCE DES MATERIAUX ET FOURNITURES	10
3.2 MATERIAUX POUR TRAVAUX DE PEINTURE	10
3.2.1 IDENTIFICATION DES MATERIAUX	10
3.2.2 GENERALITES SUR LA MISE EN ŒUVRE.	10
3.2.3 CHOIX DES PRODUITS.....	11
3.2.4 CHOIX DES TEINTES	11
3.3 PRESCRIPTION DE CLASSEMENT DE FINITION PAR NATURE DE SUBJECTILE.....	11
3.3.1 SUR MAÇONNERIE	11
3.3.2 SUR METAL.....	12
3.3.3 SURFACES DE REFERENCE	12
3.4 REGLES GENERALES D'EXECUTION	12
3.4.1 DEPOUSSIERAGE	12
3.4.2 DEROUILLAGE.....	12
3.4.3 ENDUIT REPASSE	12
3.4.4 COUCHE D'IMPRESSION	12
3.4.5 DECALAMINAGE	13
3.4.6 APPLICATION	13
3.5 PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS.....	13
CHAPITRE 4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES - DESCRIPTION DES OUVRAGES	14
4.1 PRESTATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES OUVRAGES	14
4.2 INSTALLATION DE CHANTIER	15
4.2.1 INSTALLATION DE CHANTIER – PRIX 10.01.1	15
4.2.2 PANNEAU DE CHANTIER – PRIX 10.01.2	16

4.3 TRAVAUX PREPARATOIRES.....	16
4.3.1 PREPARATION DES SUPPORTS - EXTERIEURE – PRIX 10.02.1	16
4.4 TRAVAUX DE PEINTURE	17
4.4.1 IMPERMEABILITE DE FAÇADE I3 Y COMPRIS BANDES DE RENFORTS – PRIX 10.03.01	17
4.4.2 IMPERMEABILITE DE FAÇADE I2 – PRIX 10.03.02	18
4.4.3 REVETEMENT D2 MICROPOREUX – PRIX 10.03.03.....	18
4.4.4 REVETEMENT D3 – PRIX 10.03.04	18
4.4.5 PEINTURES SUR OUVRAGES METALLIQUES – PRIX 10.03.05	19
4.4.6 PEINTURE SUR PVC – PRIX 10.03.06	19
4.4.7 PEINTURE SUR BOIS – PRIX 10.03.07	19
4.4.8 REVETEMENT DE SOL – PRIX 10.03.08	20
4.4.9 PROTECTION ANTI-GRAFFITI – PRIX 10.03.09	20
4.4.10 RESINE D'ETANCHEITE – PRIX 10.03.10.....	20
4.5 TRAVAUX DE REMISE EN ETAT.....	20
4.5.1 REPARATION D'OUVRAGE EN BETON ARME – PRIX 10.04.01	20
4.5.2 CONTROLE DES JOINTS DE DILATATION ET DE RACCORDEMENT – PRIX 10.04.02	21
4.5.3 CONTROLE DES BARBACANES – PRIX 10.04.03	21
4.5.4 CONTROLE ET REPRISE DES JOINTS D'ETANCHEITE DES OUVRANTS – PRIX 10.04.04	21
4.5.5 NETTOYAGE DES CHENEUX METALLIQUES ET DES GOUTTIERES EXISTANTES – PRIX 10.04.05	22
4.5.6 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER – PRIX 10.04.06	22

CHAPITRE 1. PRESCRIPTIONS GENERALES

Le programme des travaux à exécuter concerne :

Le ravalement de façade de 5 résidences du parc de logements du Fonds Calédonien de l'Habitat sur les communes de Nouméa, Dumbéa et Mont-Dore

- * Tranche 01 : La résidence Les Terrasses du Lagon sur la commune du Mont Dore (10 logements en duplex répartis sur 2 bâtiments)
- * Tranche 02 : La résidence Kaméré 8 sur la commune de Nouméa (26 logements en duplex)
- * Tranche 03 : La résidence Mozart sur la commune de Dumbéa (31 logements répartis sur 5 bâtiments)
- * Tranche 04 : La résidence Rossi sur la commune de Dumbéa (42 logements répartis sur 4 bâtiments)
- * Tranche 05 : La résidence Timanu sur la commune de Dumbéa (63 logements répartis sur 9 bâtiments)

Le présent CCTP a pour objet de préciser les articles qui régissent l'ensemble des travaux prévus au cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire.

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par le présent lot comprennent :

- * Les installations de chantier,
- * Les travaux préparatoires
 - o Préparation des supports
 - Traitements des fissures
 - Traitements des épaufrures
 - Enduit de ragréage extérieur
- * Les traitements extérieurs :
 - o Imperméabilité I3
 - o Revêtement D2
 - o Revêtement D3
 - o Peinture sur ouvrage métallique
 - o Peinture sur PVC
 - o Peinture du bois
 - o Peinture de sol
 - o Protection anti-graffiti
 - o Résine d'étanchéité
- * Les travaux de remise en état
 - o Réparations diverses d'ouvrage en béton armé
 - o Contrôle des joints de dilatation et de raccordement
 - o Contrôle des barbacanes
 - o Contrôle et reprise des joints d'étanchéité des ouvrants
 - o Nettoyage de cheneaux métalliques et des gouttières
 - o Le nettoyage de fin de chantier

1.2 PRESTATIONS DIVERSES

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires et en particulier :

- * L'amenée, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier y compris les équipements de sécurité ;
- * La présentation des échantillons à l'approbation du Maître d'œuvre avant toutes commandes ;
- * La fourniture des matériaux, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la mise en œuvre ;
- * La réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur le chantier ;
- * L'emploi de personnel qualifié en nombre suffisant afin d'assurer la bonne exécution des travaux dans les délais impartis au planning et en toute sécurité ;

- * L'application des produits suivant le D.T.U 59.1 et les spécifications du fabricant, dans les conditions d'aspect, de coloris, prescrits par les documents.
- * Les essais d'étude et de contrôle tels que décrits au présent CCTP ;
- * La protection des sols, des ouvrages et des équipements non peints ou traités,
- * Le nettoyage quotidien de toutes les salissures sur le chantier pendant l'exécution du chantier des travaux et l'enlèvement des déchets,
- * Toutes les dispositions afférentes à la réglementation en vigueur concernant la sécurité des personnes sur le chantier ainsi que la protection des constructions pendant toute la durée des travaux y compris en cas de livraison partielle.

1.3 LIMITES DES PRESTATIONS

L'entreprise devra prendre connaissance du présent CCTP, de l'ensemble des documents cités pour réaliser l'intégralité des travaux décrits y compris ceux implicitement dues pour leurs bonnes exécutions conformément aux normes, règlements, DTU, etc.

1.4 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des travaux de PEINTURE sera réalisé conformément aux règles de l'art et en stricte conformité avec l'arrêté n°2020-1287/GNC du 18 août 2020 qui fixe la liste des normes et des textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie ou à défaut, les règlements Français en vigueur au moment de leur exécution.

Sont donc notamment applicables, sans que la liste ne soit limitative, les textes suivants :

1.4.1 Documents de références : travaux de peinture

Les travaux objet du présent marché seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents suivants sans que cette liste soit exhaustive.

- * Normes.
 - ✓ NF B 32 ;002/003 Verre être / Glace non colorée
 - ✓ NF P 78.301 à 305 Verre et glace pour le bâtiment
 - ✓ NF P 78.331 Mastic à l'huile de lin
 - ✓ NF TN 30.001 À 013 Granulats et classification des peintures et vernis.
 - ✓ NF T 30.001 Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinturage.
 - ✓ NF T 30.003 Enduits
 - ✓ NF T 36.005 Classification des peintures, vernis et produits connexes
 - ✓ NF R 30.014 Méthodes d'essais des peintures, vernis et préparations assimilées.
 - ✓ NF T 30.015 Peintures - Essais de résistance.
 - ✓ NF T 30.608 Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Spécifications
 - ✓ NF T 30.700 Peinture – Revêtements plastiques épais
 - ✓ NF T 30.804 Spécifications des peintures microporeuses pour façades.
 - ✓ NF T 30.805 Guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment.
 - ✓ NF T 30.806
 - ✓ NF T 30.807
 - ✓ NF T 31.001 Pigments et matières de charges.
 - ✓ NF T 31.004
 - ✓ NF T 36-001-006
 - ✓ NF T 72-081
 - ✓ NF X 08.002

- ✓ NF X 08.100 Couleur, tuyauteries rigides, Identification des fluides pour couleurs conventionnelles
- ✓ NF T 33 ; 35 ; 36
- ✓ NF P 74-201-1 et 2
- ✓ NF P 74-202- 1 et 2
- ✓ NF P 74-203-1-2 et 3
- ♣ Documents techniques unifiés
 - ✓ D.T.U. 39 Miroiterie, vitrerie,
 - ✓ D.T.U. 59.1 Peinture y compris l'additif
 - ✓ D.T.U. 59.2 Revêtements plastiques épais.
 - ✓ D.T.U. 59.3 Peinture de sol,
 - ✓ D.T.U. 42.1 Réfection des façades en service par revêtement d'imperméabilité

1.4.2 Points de contrôles spécifiques

Sont concernés les contrôles et les épreuves prévus à l'article 8 et en annexe D du DTU 59.1.

Sur demande du maître d'œuvre et ou du maître d'ouvrage l'entreprise sera tenue de réaliser les différents essais, les mesures et/ou les prélèvements nécessaires pour :

- ♣ Contrôler les épaisseurs et la qualité de revêtement mis en œuvre
- ♣ Contrôler la qualité de la préparation du support

L'entreprise est tenue d'informer le maître d'œuvre en cas de constat d'une non-conformité lors des contrôles et des épreuves. Il devra proposer toutes les corrections et les reprises nécessaires pour que ses ouvrages soient conformes.

Si l'entreprise estime que les corrections et les reprises nécessaires présentent un risque plus important que de conserver en l'état l'ouvrage, elle devra en faire part au maître d'œuvre.

CHAPITRE 2. FONCTIONNEMENT GENERAL DES TRAVAUX

2.1 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Il est fait application des articles du CCAP et du CCAG.

Le maître d'œuvre contrôlera et dirigera l'exécution des travaux. L'exercice de ce contrôle est sans effet sur les responsabilités du titulaire qui demeurent pleines et entières en ce qui concerne la conformité de ses ouvrages selon les règlements, normes et les spécifications stipulés au présent marché.

2.2 RÈGLES D'EXÉCUTION GÉNÉRALES

L'ensemble des travaux de PEINTURE sera réalisé conformément aux règles de l'art et en stricte conformité avec l'arrêté n°2020-1287/GNC du 18 août 2020 qui fixe la liste des normes et des textes à caractère technique applicables en Nouvelle-Calédonie ou à défaut, les règlements Français et les avis du CSTB en vigueur au moment de leur exécution.

L'entrepreneur est tenu de connaître et d'appliquer l'ensemble de ces normes et de ces règlements.

D'une manière générale, le mode d'exécution des ouvrages est défini dans le Cahier des Charges, les DTU et les prescriptions des fabricants.

À ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprises qu'il sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La réfection de tous travaux identifiés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage jusqu'à satisfaction totale sera implicitement à la charge de l'entrepreneur, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués "non traditionnels" devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'" Avis Technique " ou, à défaut, aux prescriptions du fabricant.

2.3 AGRÉMENT DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Tous les ouvrages, autres que ceux référencés aux devis descriptifs, ou dont les plans ou échantillons, n'auront pas obtenus l'agrément du Maître d'œuvre ne sauraient être pris en considération.

Lorsque le devis descriptif fait mention de produit ou matériaux "équivalents" ou "similaires" ou « type », l'entrepreneur est tenu de justifier que les produits ou matériaux qu'il présente répondent bien aux exigences fixées ; l'accord du maître d'œuvre est obligatoire en cas de dérogation au cahier des charges.

2.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PHASAGE

L'entrepreneur est informé que les travaux seront réalisés en site occupé et qu'il devra prendre les dispositions nécessaires pour organiser la réalisation de ses ouvrages.

L'entrepreneur devra, dans le délai de la préparation de chantier, proposer un calendrier d'exécution des travaux. Il sera actualisé si nécessaire.

2.5 COORDINATION ET PILOTAGE DES TRAVAUX

La coordination et le pilotage des travaux seront sous le contrôle du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage. L'entreprise est informée que les travaux de peinture pourront se dérouler en coactivité avec d'autres travaux. Une coordination spécifique sera mise en place.

Durant la phase de préparation du chantier, le titulaire devra fournir au MOE (liste non exhaustive) :

- * Un planning détaillé des tâches qu'il doit réaliser,
- * Les délais d'approvisionnement,
- * Les contraintes liées à son intervention (accessibilité, réalisation d'ouvrage lié à d'autres corps d'état, période de non-accessibilité des zones traitées, etc.),

- ♣ Un plan d'installation particulier qui mette en évidence les zones de stockage provisoire, les chemins d'accès aux zones de travaux que les véhicules emprunteront (y compris la signalisation et le balisage),
- ♣ Les éléments propres à la réalisation de ses ouvrages à prendre en considération pour gérer la coactivité des entreprises tout corps d'état sur le chantier,

L'entreprise devra réaliser ses prestations suivant le planning réalisé et réactualisé.

2.6 RÉUNION DE CHANTIER

Une réunion hebdomadaire sera programmée. Ces réunions auront lieu aux dates et heures fixées par le Maître d'œuvre.

Les entreprises doivent être impérativement présentes ou représentées aux réunions de chantier.

Les comptes rendus seront rédigés et diffusés par le maître d'œuvre.

Ils définiront :

- ♣ Le personnel sur le chantier,
- ♣ L'avancement des travaux avec projection du planning sur la semaine suivante,
- ♣ Les difficultés rencontrées,
- ♣ Les actions à entreprendre.

Les observations et instructions y figurant devront être consignées comme ordre d'exécution.

2.7 INSTALLATION DE CHANTIER

Le maître d'ouvrage pourra mettre à disposition de l'entreprise une zone spécifique pour qu'elle puisse mettre en œuvre ses installations de chantier (elle ne sera pas systématique).

Dans le cas où une zone est mise en disposition, l'entreprise devra impérativement :

- ♣ Etablir un constat préalable
- ♣ Installer une clôture de chantier spécifique
- ♣ Remettre en état les lieux suivant l'état initial (nettoyage, réparation si besoin, etc.)

Les branchements provisoires sont dus par l'entreprise :

- ♣ Point d'eau : Branchement sur les robinets de puisage. L'entreprise devra installer un compteur de chantier à sa charge,
- ♣ Electricité : Les branchements sur les installations existantes sont interdits. L'entreprise devra être autonome en énergie (matériel électroportatif et/ou groupe électrogène)

2.8 APPROVISIONNEMENT - EVACUATION

Les approvisionnements et évacuations des matériaux sur le chantier devront être faits en temps utile afin de ne provoquer aucun retard sur la marche des travaux et permettre aux entreprises intéressées d'effectuer leurs ouvrages.

L'entreprise ne sera pas autorisée à stocker, même provisoirement, des fournitures et des matériaux sur les zones de parking en dehors de la zone dédiée.

Les produits et matériaux livrés sur le chantier devront porter l'indication de leur provenance ou la marque du fabricant.

En outre, il est rappelé à l'entreprises qu'elle est tenue d'assurer un contrôle interne sur les matériaux livrés ainsi que sur leur mise en œuvre : fournitures, stockages, fabrications, essais, relations avec les autres corps d'état.

Les frais de stockage, de gardiennage des approvisionnements sont à la charge de l'entreprise et assurera à ses frais toutes dégradations, pertes ou vols et ce jusqu'à la réception des ouvrages.

2.9 PLAN D'EXÉCUTION

Le dossier d'exécution sera soumis à l'examen du Maître d'œuvre pendant la phase de préparation du chantier.

Si l'entrepreneur omet de soumettre au Maître d'œuvre des documents d'exécutions, il sera entièrement responsable des conséquences de cette omission qui pourra entraîner le refus de l'ouvrage et leurs reprises à ses frais.

Il sera également responsable du retard dans l'exécution des travaux résultant de la remise tardive de ces documents et des corrections et compléments d'étude nécessaire à leur mise au point.

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble les plans, fiches et détails techniques nécessaires à la compréhension des ouvrages à exécuter dans le cadre du marché.

L'entrepreneur réalisera l'ensemble des plans, coupes, profil, et détails d'exécution et fournira son travail sur support informatique (sous format ".dwg" et « PDF »).

Ces plans seront joints au dossier d'exécution qui comprend aussi :

- ♣ Les préconisations spécifiques de l'entreprise;
- ♣ Les notices techniques des matériaux proposés ;
- ♣ Les demandes d'attestations de conformités des matériaux proposés ;
- ♣ Les notices d'entretien, de sécurité et d'exploitation de tous les matériels proposés.

La non remise du dossier d'exécution des ouvrages dans les délais impartis est pénalisable conformément aux prescriptions du CCAP.

2.10 RÉCEPTION DES SUPPORTS

Ils seront pris « en l'état » par l'entrepreneur qui ne pourra se prévaloir d'aucune méconnaissance sur la qualité des supports ou des matériaux en vue de la réalisation de ses ouvrages. Aucune demande de rémunération complémentaire ne pourra être demandée.

2.11 DÉGÂTS SOUSTRATIONS – DÉTOURNEMENTS DE MATÉRIAUX

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts survenus sur le chantier pendant le cours des travaux, soit du fait de leurs ouvriers, soit du fait des personnes qui auraient pu s'introduire dans le chantier comme aussi de toute détérioration ou soustraction faite à l'édifice y compris l'incidence des intempéries.

Pendant l'exécution et jusqu'à la réception des travaux, l'entrepreneur demeurera responsable de tous les matériaux, engins de chantier, équipements spécifiques, appareils et objets destinés aux travaux qu'ils soient mis en œuvre et adhérents au bâtiment ou simplement déposés sur le chantier.

2.12 NETTOYAGE DU CHANTIER

Le nettoyage devra être effectué quotidiennement par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les déchets seront triés et évacués dans une démarche agréée. Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur tout justificatif.

L'entreprise est responsable des déchets qu'elle génère par la réalisation des travaux et doit dans le cadre de son marché assumer les charges financières relatives à leur traitement.

Le soumissionnaire aura l'obligation de trier au niveau de chaque poste de travail les déchets générés et devra être en mesure de prouver à chaque instant que les déchets sont dirigés vers des filières de valorisation ou d'élimination ayant une autorisation préfectorale.

Le nettoyage du matériel sur site est formellement interdit. L'entreprise doit obligatoirement mettre en œuvre un procédé de nettoyage spécifique pour récupérer et traiter les eaux de lavage dans une filière adaptée.

CHAPITRE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERE – MATERIAUX ET FOURNITURES

3.1 PROVENANCE DES MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Les matériaux et fournitures que l'entreprise compte mettre en œuvre feront l'objet d'une validation par le maître d'œuvre. Les caractéristiques minimales auxquelles ils devront se conformer sont décrites dans le CCTP. A défaut, les propositions de l'entreprise seront conformes aux normes et aux DTU.

Le titulaire devra établir un dossier complet en utilisant le modèle de fiche jointe en annexe. Elle sera soigneusement renseignée et les fiches techniques des matériaux et des fournitures proposées y seront annexées.

Ce dossier sera remis au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier.

Les matériaux, produits et composants des ouvrages réalisés devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de 1^{re} qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à " Avis Technique ", l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un " Avis Technique".

Pour les produits ayant fait l'objet d'une "certification " par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un " certificat de qualification ".

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP avec les mentions « ou équivalent », « de type », « ou similaire » ne sont donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

L'entrepreneur aura toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

3.2 MATÉRIAUX POUR TRAVAUX DE PEINTURE

3.2.1 Identification des matériaux

Les récipients doivent porter des étiquettes normalisées comportant les renseignements ci-dessous et seront livrés sur le chantier avec sertissage d'usine :

- * Nom du fabricant,
- * Nom du produit,
- * Classification AFNOR,
- * Marque NF ou agréments,
- * Identification du lot,
- * Domaine d'emploi ou destination,
- * Référence à la fiche technique,
- * Diluant à utiliser.

3.2.2 Généralités sur la mise en œuvre.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. L'application des peintures, vernis, enduits et préparations, assimilés ne devra être effectuée :

- * Ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation,
- * Ni sur des subjectiles surchauffés.

Toutes les quincailleries, les menuiseries extérieures ainsi que les dispositifs d'éclairage, devront être déposés provisoirement pendant les travaux de peinture, protégés et reposés par l'entreprise pour avoir une continuité du revêtement mis en œuvre.

Toutes les surfaces devront être parfaitement propres et sèches avant d'entreprendre la peinture.
L'Entreprise devra également la protection des ouvrages existants non concernés par les travaux.

3.2.3 Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles, ainsi que les conditions climatiques, d'orientation et d'exposition des ouvrages ou tout autres particularités du chantier. En tout état de cause, l'entrepreneur sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :

- ♣ Les produits pour impressions et couches primaires seront déterminés par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;
- ♣ Les produits de réparation, de rebouchages et d'enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
- ♣ Les produits des couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

3.2.4 Choix des teintes

Le choix des teintes est donné à titre indicatif dans les études chromatiques. Le choix et la localisation des teintes sont susceptibles d'évoluer.

L'entreprise est informée que plusieurs teintes peuvent être choisie par typologie de support dans une limite de 5.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur des parois d'un même ouvrage, réchampissage ou autre, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

3.3 PRESCRIPTION DE CLASSEMENT DE FINITION PAR NATURE DE SUBJECTILE

3.3.1 Sur maçonnerie

- ♣ Finition type "C"
 - Le film de peinture couvre le subjectile.
 - Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.
 - Aspect poché.
- ♣ Finition type "B"
 - La planéité générale initiale n'est pas modifiée,
 - Les altérations accidentelles sont corrigées,
 - En intérieur, mise en œuvre d'un enduit pour obtenir une surface uniforme,
 - La ligne de rechampissage peut présenter quelques irrégularités.
 - Aspect poché.
- ♣ Finition type "A"
 - La planéité finale est satisfaisante (travaux préparatoires obligatoires) en intérieur,
 - De faibles défauts d'aspect sont tolérés,
 - Aspect d'ensemble uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.
 - La ligne de rechampissage ne présente pas d'irrégularités.

3.3.2 Sur métal

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris.

- * Finition type "C"

L'état de finition "C" n'est pas compatible avec la protection nécessaire des subjectiles ferreux, ni avec les techniques d'application sur ces subjectiles.

- * Finition type "B"

- Quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application sont admis.
- Légères coulures admises.

- * Finition type "A"

- En travaux d'extérieur, les altérations locales accidentelles sont corrigées.
- Légères traces d'outils admises.
- Très faibles défauts d'aspect admis.
- Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité.

3.3.3 Surfaces de référence

- * Peinture

Il sera exécuté par l'entrepreneur, à la demande du Maître d'Oeuvre, autant de surfaces de référence d'environ 2,00 m2 qu'il y a de couleurs retenues et de support.

3.4 RÈGLES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

L'application des différents revêtements devra être exécutée dans les conditions prévues par les fournisseurs.

3.4.1 Dépoussiérage

L'enlèvement des poussières sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit, l'application de toute couche de peinture ou verni l'époussetage étant compris dans chacun de ces travaux. Il sera toujours avantageusement remplacé par un essayage humide compatible (eau, white spirit, trichlo) ou le passage de l'aspirateur (obligatoire pour les profils en creux)

3.4.2 Dérouillage

Les fers, fontes, aciers seront soigneusement débarrassés de la rouille suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Les acier apparent seront passivés avec un produit adapté compatible avec l'enduit de réparation.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse après l'impression.

3.4.3 Enduit repassé

Cet enduit s'appliquera toujours sur couche d'impression. Il sera repassé deux fois et révisé ensuite pour faire disparaître les imperfections apparaissant à la surface par ponçage à l'eau.

Après achèvement, la surface de l'enduit devra être parfaitement unie et lisse.

3.4.4 Couche d'impression

La couche d'impression devra être appliquée à la brosse de telle manière que la meilleure pénétration et la meilleure adhérence soient assurées.

Lorsque la couche d'impression constituera une couche de protection pour les fers, fontes et aciers, elle devra être appliquée sans aucun délai immédiatement après les travaux de dérouillage, décalaminage, dégraissage ou brossage.

Sur quelques supports que ce soit la couche d'impression sera toujours du type « universel » c'est à dire glycéro, à l'exclusion de toute peinture à l'eau.

3.4.5 Décalaminage

Les fers et aciers (en laminés, profilés, tôles, etc.) venant de laminage seront débarrassés de leur calamine par martelage, jet de sable ou tout autre procédé approprié.

3.4.6 Application

Les applications successives seront légèrement différentes en allant du plus clair au moins clair.

Les coulures et gouttes ne seront systématiquement ré essuyées au pinceau avant début de séchage.

L'utilisation du rouleau à radiateur dit « patte de lapin » est autorisée en finition sur menuiseries bois ou métal.

Les délais de séchage seront impérativement respectés

3.5 PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS

L'entreprise doit pendant l'exécution des travaux de peinture, prendre toutes les précautions pour protéger les surfaces non peintes qui pourraient être tâchées, rayées, attaquées ou endommagées sans limite de moyen.

Elle doit aussi la protection des sols, des voiries, des espaces verts, des menuiseries aluminium, des blocs portes, de la vitrerie, du mobilier et de tous les équipements techniques.

CHAPITRE 4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES - DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les quantités mentionnées sur les pièces écrites sont données à titre indicatif. De ce fait, l'entreprise est tenue de les vérifier.

Tout ouvrage ou partie d'ouvrages qui serait réputé non conforme aux plans et dont la mise en œuvre ne correspondrait pas aux règles de l'art, aux prescriptions des pièces du présent marché et aux recommandations du bureau de contrôle seront systématiquement détruits et refait aux frais de l'entreprise. L'entrepreneur est tenu de signaler dans son offre toutes erreurs, omissions et contradiction du présent dossier de consultation propre à son lot. A défaut, il en assumera seul toutes les conséquences techniques, financières et administratives de la notification du marché jusqu'à la fin de sa période de garantie. Ces ouvrages seront conformes aux normes, documents techniques unifiés et règlements en vigueur.

4.1 PRESTATIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra prévoir pour l'ensemble des ouvrages qu'il réalisera :

- ♣ La réception des supports en l'état.
- ♣ La fourniture sur site de l'ensemble des matériaux et des accessoires nécessaires au parfait fonctionnement et à la parfaite réalisation de ses ouvrages,
- ♣ L'ensemble des moyens matériels en parfait état de fonctionnement (sans fuite ou autres désordres), les accessoires nécessaires et réglementaires. L'entreprise transmettra les procès-verbaux de contrôles des matériels et équipements spécifiques (nacelle, échafaudage, etc.).
- ♣ L'ensemble du petit matériel nécessaire et les équipements d'accès déplaçable manuellement tel que les escabeaux, les escabeaux plateformes, les échafaudages roulants, les échelles, filets et bâches de protection, etc.
- ♣ L'ensemble des moyens et des équipements de sécurité indispensable à la réalisation des travaux suivant les conditions d'accès conforme à la réglementation et agréé : ligne de vie, point d'ancrage, harnais de sécurité, longe, etc.
- ♣ Les moyens humains adaptés pour la réalisation des ouvrages dans les délais impartis avec les qualifications et compétences nécessaires. Le personnel y compris les sous-traitants devront porter les équipements de protection individuelle de sécurité réglementaires et des tenues de travail propres et en bon état.

Le personnel en charge de la conduite d'engin devra disposer des autorisations de conduite provenant de son employeur. Le chauffeur devra présenter immédiatement sur demande.
- ♣ Les dispositions et les prestations pour assurer la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à l'annexe 2 du DTU 43.14 et du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- ♣ Des moyens de contrôles adaptés aux ouvrages réalisés (contrôleur des épaisseurs de peinture),
- ♣ Plans d'exécution et dossier des ouvrages exécutés
- ♣ Implantation, piquetage

L'entreprise doit matérialiser sur le terrain l'ensemble des implantations et des piquetages nécessaires pour la réalisation des ouvrages prévus dans CCTP, les plans et le devis.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de porter toutes modifications de détail aux travaux. Ils ne commenceront qu'après accord sur les tracés d'implantations.

- ♣ Nettoyage et tri des déchets

L'entrepreneur veillera au ramassage, au tri et à l'évacuation en décharge de l'ensemble des déblais et des déchets qu'il occasionnera.

Le traitement des déchets fera l'objet d'un SOGED. L'entrepreneur devra trier et évacuer ses déchets quotidiennement sans qu'aucun stockage temporaire ne soit autorisé.

Le décapage fera l'objet d'une attention particulière par la mise en place de bâches, de film de protection, etc. ou tout autre moyen pour assurer la protection des tiers, des ouvrages non concernés par les travaux et des véhicules stationnés à proximité.

Le lavage du matériel devra être réalisé avec des équipements spécifiques. Aucun rejet dans les réseaux EU-EP existants ne sera toléré.

La prestation comprend l'ensemble des frais liés au transport, à l'assemblage, à l'entretien, au contrôle, à la maintenance, au démontage etc.

4.2 INSTALLATION DE CHANTIER

4.2.1 Installation de chantier – prix 10.01.1

L'entrepreneur doit réaliser les installations de chantier. La prestation intègre :

- ♣ Constat contradictoire / état des lieux y compris reportage photographique de l'ensemble des désordres constatés avant le début des travaux.
- ♣ Elaboration du plan d'installation de chantier y compris la signalisation provisoire durant les différentes phases des travaux
- ♣ Elaborer un plan de phasage des travaux en collaboration avec le maître d'ouvrage et son service locatif (en particulier pour les accès chez les locataires)
- ♣ Obtenir les moyens d'accès aux façades à traiter auprès du maître d'ouvrage
- ♣ Pose d'un compteur de chantier pour l'alimentation en eau y compris les démarches auprès du concessionnaire y et le réseau de distribution sur l'ensemble de la zone de travaux avec autant de point de prélèvement que nécessaire
- ♣ Pose d'un compteur de chantier pour l'alimentation en électricité y compris les démarches auprès du concessionnaire y et le réseau de distribution sur l'ensemble de la zone de travaux avec coffret de distribution avec 4 prises de courants (y compris protections), une commande d'arrêt d'urgence, monté sur un support d'1,50m de hauteur, robuste et solidement ancré dans le sol
- ♣ L'obtention des autorisations de voiries nécessaires pour occuper ponctuellement le domaine public y compris les frais associés

Toutes les demandes auprès du maître d'ouvrages des concessionnaires et des gestionnaires de la voirie seront faites en temps utiles pour ne pas retarder les travaux.

- ♣ La signalisation de chantier (panneaux d'indication, de circulation, de balisage de la zone de travaux, etc.)
- ♣ L'installation des locaux spécifiques et sanitaires de chantier destinés aux personnels. L'installation d'un bureau de chantier n'est pas nécessaire.
- ♣ L'installation pour le tri, la collecte et le traitement des déchets conformément à la réglementation (Délibération n° 01-2008/APS du 10 avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement) qui prévaut sur la norme NFP 03-001
- ♣ La gestion des eaux de ruissellement en particulier lors des opérations de lavage. Des filtres seront installés au niveau des regards pour récupérer les éléments de peinture projetés et filtrés autant que possible les eaux souillées.
- ♣ Le gardiennage nécessaire pendant toute la durée des travaux
- ♣ L'installation des protections nécessaires pour la préservation des ouvrages existants : bâches, filets, etc.

- ♣ L'installation des équipements de sécurité nécessaires suivant les méthodologies d'intervention mises en œuvre
- ♣ La mise en œuvre des moyens d'accès nécessaires et adaptés aux méthodologies d'intervention mises en œuvre (nacelle, échafaudage, etc.)
- ♣ La mise en œuvre d'une clôture de chantier qui délimitera le chantier et la zone mise à disposition par le maître d'ouvrage. Elle permettra de gérer et de contrôler les accès. Elle sera impérativement neuve ou en très bon état. Elle sera parfaitement entretenue et maintenue pendant la durée des travaux. Les éléments dégradés seront immédiatement remplacés. Suivant les besoins du chantier, elle sera déplacée autant de fois que nécessaire.

Sauf disposition contraire dans le CCAP, la clôture aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Référence clôture type : M500 Anti-Climb de chez HERAS ou similaire équipée d'une toile occultante,
- Hauteur de 2,00m, constituée en poteaux métalliques d'un diamètre suffisant et d'un grillage à maille soudé 35x100.
- Référence portail type : M500 autoportant 7m OU Portail pivotant HERACLES à double vantaux 6m de chez HERAS ou similaire,
- Matériaux : acier galvanisé,
- Les poteaux seront maintenus par des plots en béton,
- Un portail ouvrant à la française ou coulissant permettra de fermer l'entrée du chantier. Il y sera installé un système permettant de verrouiller l'accès en dehors des heures d'ouvertures.
- Une signalisation parfaitement visible par panneau sera installée avec la mention « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » et « PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE ».

L'implantation de la clôture sera précisée sur le plan d'installation de chantier et devra faire l'objet d'une validation par le maître d'œuvre. Elle prendra en compte le phasage des travaux.

En fin de travaux et avant la réception toutes les installations de chantier seront retirées et les abords seront remis en état.

4.2.2 Panneau de chantier – Prix 10.01.2

L'entrepreneur fournira et d'installera un panneau de chantier conformément aux spécifications du CCAP, aux indications du Maître d'œuvre et suivant la charte graphique du maître d'ouvrage.

L'entreprise sera tenue de présenter au maître d'œuvre une maquette du panneau de chantier pour validation.

4.3 TRAVAUX PREPARATOIRES

4.3.1 Préparation des supports - extérieure – Prix 10.02.1

L'entreprise doit réaliser la préparation des supports soignée. La prestation sera réalisée conformément aux prescriptions des DTU 59.01 comprendra à minima :

- ♣ L'enlèvement de la végétation existantes,
- ♣ Sondage des surfaces à traitées et élimination par piochage des parties sonnantes et/ou non adhérentes
- ♣ Décapage des revêtements existants,
- ♣ Traitement fongicide et algicide par pulvérisation (produit type FONGIMUR ou similaire) – attendre 48h,
- ♣ 2^{ème} lavage haute pression (lessivage et rinçage sous haute pression pour éliminer toutes les souches mortes),
- ♣ Brossage de toutes les surfaces,
- ♣ Egrenage de toutes les surfaces,

- * 2^{ème} Traitement fongicide et algicide par pulvérisation (produit type FONGIMUR ou similaire) sans rinçage
- * Ragréage : toutes les zones d'enduit décapées ou dégradées seront ragrées avec un produit de classe R2.
- * Traitement des microfissures
- * Traitement des fissures
- * Traitement des épaufrures
- * Dépoussiérage,
- * Rebouchage des petites cavités et des fissures (le rebouchage devra être sec et durci),
- * Ponçage pour éliminer toutes les imperfections des surfaces,
- * Rechampis au droit des matériaux ou des teintes différentes qui seront exécutées d'une manière irréprochable.

Les microfissures seront reprises de la manière suivante :

- * Ouvertures des fissures,
- * Nettoyage par brossage et dépoussiérage des parties non adhérentes,
- * Application du produit intermédiaire
- * Application du revêtement de finition

Les fissures seront reprises de la manière suivante :

- * Ouvertures des fissures,
- * Nettoyage par brossage et dépoussiérage,
- * Bourrage du joint au mastic polyuréthane
- * Pontage des fissures supérieures à 10/10^{ème} de mm pour marouflage d'une bande de calicot dans 2 couches d'imperméabilité

Les épaufrures seront reprises de la manière suivante :

- * Sondage des parties soufflées
- * Piochage et nettoyage
- * Brossage des fers apparents et passivation à la résine
- * Réfection des épaufrures au mortier de résine y compris toutes sujétions de surfaçage de finition
- * Rebouchages compris ponçages de l'ensemble des trous et des grosses aspérités du support
- * Dépoussiérage

Les reprises d'enduit de ragréage seront réalisées de la manière suivante :

- * Mise œuvre conforme au DTU 26.1.
- * Exécution des enduits 2 couches, les enduits ne seront mis en œuvre qu'après séchage du support pendant une durée minimale de 15 jours.
- * Enduit au mortier de ciment exécuté en 2 couches (dosages respectifs décroissants dans la chronologie de mise en œuvre), épaisseur 15 mm minimum, finition talochée, le corps d'enduit sera mis en œuvre au minimum 48 heures après la réalisation du gobetis d'accrochage. Le corps d'enduit sera soigneusement ausculté au marteau après durcissement et avant mise en place de la couche de finition. Les zones non adhérentes seront soigneusement éliminées et remplacées.
- * Une humidification préalable du support sera effectuée avant toute mise en place d'une nouvelle couche.
- * Les raccords maçonneries/béton seront traités par grillage pour éviter les fissurations.

4.4 TRAVAUX DE PEINTURE

4.4.1 Imperméabilité de façade I3 y compris bandes de renforts – Prix 10.03.01

Imperméabilité en façades de type I3

- * Finition type B – Aspect mat
- * Réalisation d'une surface témoin / échantillon pour le choix des couleurs
- * Préparation des supports
- * La fourniture et la pose de bande de renfort en périphérie
- * 1 couche d'impression de IKAFIX 0 à raison de 9 à 11 m²/L ou similaire, impression dans le ton de la finition : suivant prescriptions du fabricant.

- * 1 couche intermédiaire de MONOFLEX SILOXANE à raison de 400g/m² soit 0,29L/m² ou similaire
- * 1 couches de finition MONOFLEX SILOXANE à raison de 400g/m² soit 0,29L/m² ou similaire

Les teintes définitives seront définies par le maître d'oeuvre (plusieurs teintes pourront être choisies)
Compris toutes sujétions assurant le parfait et complet d'achèvement de l'ouvrage dans le respect des règles de l'art.

Position :

- * Façade

Unité : m²

4.4.2 Imperméabilité de façade I2 – Prix 10.03.02

Imperméabilité en façades de type I2

- * Finition type B – Aspect mat
- * Réalisation d'une surface témoin / échantillon pour le choix des couleurs
- * Préparation des supports
- * 1 couche d'impression de IKAFIX 0 à raison de 9 à 11 m²/L ou similaire, impression dans le ton de la finition : suivant prescriptions du fabricant.
- * 1 couche intermédiaire de MONOFLEX SILOXANE à raison 0,22L/m² ou similaire
- * 1 couches de finition MONOFLEX SILOXANE à raison 0,22L/m² ou similaire

Les teintes définitives seront définies par le maître d'oeuvre (plusieurs teintes pourront être choisies)
Compris toutes sujétions assurant le parfait et complet d'achèvement de l'ouvrage dans le respect des règles de l'art.

Position :

- * Coursive
- * Cage d'escalier

Unité : m²

4.4.3 Revêtement D2 microporeux – Prix 10.03.03

Revêtement de type D2

- * 1 couche d'impression, type IKAFIX 0 à raison de 5 à 7 m²/L
- * 2 couches de peinture mate type IKARSUN MAT à raison de 6 à 9 m²/L

Les teintes définitives seront définies par le maître d'oeuvre (plusieurs teintes pourront être choisies)
Compris toutes sujétions assurant le parfait et complet d'achèvement de l'ouvrage dans le respect des règles de l'art.

Position :

- * Soubassement
- * Appuis de fenêtre
- * Garde-corps béton

Unité : m²

4.4.4 Revêtement D3 – Prix 10.03.04

Revêtement de type D3

- * 1 couche d'impression, type IKARFIX S à raison de 5 à 7m²/L
- * 2 couches de CUIRAS SILOXANE à raison de 10m²/L

Les teintes définitives seront définies par le maître d'oeuvre (plusieurs teintes pourront être choisies)
Compris toutes sujétions assurant le parfait et complet d'achèvement de l'ouvrage dans le respect des règles de l'art.

Position :

- * Sous face de dalle

Unité : m²

4.4.5 Peintures sur ouvrages métalliques – Prix 10.03.05

- * Finition type B - Aspect satiné
- * Au préalable, retouche au primaire antirouille riche en zinc aux résines époxy Famille VII sous-groupe 1B.

Les teintes définitives seront soumises à l'approbation du maître d'oeuvre.

- * Partie décapée : 1 couche de primaire d'accrochage spécifique antirouille de type EPODUX IM 209 à raison de 16m²/L
- * Impression : 1 couche de primaire d'accrochage spécifique antirouille de type EPODUX IM 209 à raison de 5.6m²/L
- * 2 couches de finition anticorrosion de type POLYSTRIA à raison de 13m²/L par et sous la responsabilité de l'entrepreneur les ayant fournis et mis en œuvre.

Position :

- * Barreaudage, y compris dépose et repose (Prix 10.04.06.01)

Unité : mètre carré.

- * Escalier y/c garde-corps, main courante et paliers (Prix 10.04.06.02)

Unité : mètre carré.

- * Ouvrage de structure et platine (Prix 10.04.06.03)

Unité : mètre carré.

- * Ouvrant y compris dépose et repose (Prix 10.04.06.04)

Unité : mètre carré.

4.4.6 Peinture sur PVC – Prix 10.03.06

Un broissage et dégraissage éventuel avant la couche d'impression est obligatoire, celle-ci sera suivie de deux couches de finition.

- * 1 couche d'impression, type IKAFIX O à raison de 9,5 à 11 m²/L
- * 2 couches de peinture mate type IKARSUN à raison de 6 à 9 m²/L par couche

Les teintes définitives seront définies par le maître d'ouvrage (plusieurs teintes pourront être choisies)

Position : Canalisations apparentes : Descentes EP, canalisations PVC des appareils sanitaires, réseaux de collecte des condensats (etc). Dans les teintes des façades

Position :

- * DEP

Unité : Ensemble

4.4.7 Peinture sur bois – Prix 10.03.07

L'entreprise doit réaliser des travaux de peintures sur ouvrage bois. La prestation comprend :

- * Finition type B - Aspect satiné
- * Couleurs suivant indication architecte

Les teintes définitives seront soumises à l'approbation du maître d'oeuvre.

- * Préparation des supports complété par lavage et un lessivage des fonds, ponçage et époussetage,
- * Réfection des fonds dégradés à l'enduit gras,
- * Application d'un primaire en impression d'une couche de IKAPRIM ou équivalent – 10m²/L,
- * Application de deux couches de finition de peinture type MULTIWAY à raison de 5 à 6 m²/L par couche

Position :

- * Bandeau,
- * bloc porte,
- * élément de structure bois apparent non vernis

Unité : Ensemble

4.4.8 Revêtement de sol – Prix 10.03.08

- * 1 couche d'impression, type ZAPAFOR HYDROTEC dilué à 10% à raison de 7m²/litre
- * 1 couche intermédiaire, type ZAPAFOR HYDROTEC dilué à 5% teinté à raison de 6m²/litre
- * 1 couche de finition, type ZAPAFOR HYDROTEC non dilué teinté à raison de 6m²/litre

Compris toutes sujétions assurant le parfait et complet d'achèvement de l'ouvrage dans le respect des règles de l'art.

Unité : m²

4.4.9 Protection anti-graffiti – Prix 10.03.09

L'entreprise doit les travaux de fourniture et de mise en œuvre d'une protection anti-graffiti comprenant :

- * La fourniture et la mise en place de toutes les protections nécessaires pour préserver les différents accessoires, assurer le parfait raccordement entre deux teintes, etc.
- * Application à refus de deux couches de vernis anti-graffiti type STRIATAG ou équivalent, suivant les prescriptions du fabricant et compatible avec les revêtements mis en œuvre

4.4.10 Résine d'étanchéité – Prix 10.03.10

- * Traitement de microfissures par application de 2 couches de DIP Anti Infiltrations sans dilution ou équivalent,
- * Traitement des fissures $\leq 2\text{mm}$
 - ✓ Ouvrir et nettoyer la fissure sur une largeur de 10mm et une profondeur de 15mm en éliminant toutes les poussières ou impuretés se trouvant entre les lèvres de la fissure,
 - ✓ Obstruer la fissure avec DIP Mastic universel ou équivalent et lisser en appuyant avec une spatule pour bien faire adhérer le mastic sur le bord des lèvres de la fissure,
 - ✓ Appliquer une couche de DIP Etanch Anti Infiltration sans dilution ou équivalent et poser immédiatement DIP Armatures Fissures ou équivalent en imprégnant bien le produit,
 - ✓ Appliquer une 2^{ème} couche DIP Etanch Anti Infiltration sans dilution (0,7L/m²) ou équivalent
- * 1 couche d'un primaire DIP Etanch Anti Infiltration diluée à 50% d'eau à raison de 50g/m² ou équivalent. L'épaisseur de la couche appliquée est d'environ 300µm humide.
- * 1 couche de finition DIP Etanch Anti Infiltration sans dilution (0,7L/m²) ou équivalent,
- * Les teintes définitives seront définies par le maître d'œuvre

Compris toutes sujétions assurant le parfait et complet d'achèvement de l'ouvrage dans le respect des règles de l'art.

Position :

- * Casquette

Unité : m²

4.5 TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT

4.5.1 Réparation d'ouvrage en béton armé – Prix 10.04.01

L'entrepreneur doit réparer les éléments en béton existants dégradés (poteaux, poutre, seuil, appui de fenêtre, dalle, murs, voiles, consoles, nez de dalle, goutte d'eau et tout élément non décrit qui le nécessite, etc.) autres que les fissures et les épaufrures prévues dans la préparation des supports.

Cette prestation sera réalisée dans les conditions minimales suivantes :

- ♣ Préparation des supports :
 - ✓ Les supports seront débarrassés de toutes traces de pollution végétales ou minérale de type graisse, huile, laitance, etc.
 - ✓ Le béton ou l'enduit détérioré sera éliminé au moyen d'outils adaptés à l'ouvrage pour obtenir une surface saine et rugueuse. Le décapage à eau pulvérisée à haute pression est privilégié,
 - ✓ Les armatures apparentes et corrodées seront dégagées à l'arrière et sur les côtés pour permettre la mise en place du mortier et bien enrober les aciers. Le pourtour de la zone à réparer doit comporter des arêtes franches,
 - ✓ Les aciers corrodés seront brossés, grattés ou même sablés pour éliminer la rouille,
 - ✓ L'ensemble des surfaces à réparer sera dépoussiéré,
 - ✓ Le support sera saturé en eau par un arrosage abondant avant l'application du mortier (support humide mais non ruisselants),
- ♣ Passivation des aciers :
 - ✓ **Ponctuellement** par application d'une barbotine constituée de 731 LANKOREP STRUCTURE gâché avec une résine 751 LANKOLATEX pure ou équivalent ET d'une peinture passivante de type 760 LANKOPASSIV,
 - ✓ **Globalement** par pulvérisation d'un inhibiteur de corrosion de type 761 LANKOSTEEL ou équivalent,
- ♣ Préparation du mortier de réparation de type 730 LANKOREP FIN ou équivalent suivant les recommandations du fabricant. L'eau de gâchage devra être propre, et le mélange obtenu devra être homogène,
- ♣ Application du mortier :
 - ✓ Le rajout d'eau en cours d'application est interdit,
 - ✓ Première passe manuelle à la truelle en la serrant fortement pour réaliser l'accrochage,

Position :

- ♣ Bâtiment

Unité : m²

4.5.2 Contrôle des joints de dilatation et de raccordement – Prix 10.04.02

L'entreprise doit contrôler et reprendre le cas échéant les joints de dilatation et de raccordement avant les travaux de peinture.

La prestation comprend :

- ♣ Dégager les joints
- ♣ Refaire les joints existants conformément au DTU 42-1

Les produits mis en œuvre devront être compatibles.

Position :

- ♣ Bâtiment

Unité : ml

4.5.3 Contrôle des barbacanes – Prix 10.04.03

L'entreprise doit contrôler et reprendre les barbacanes avant les travaux de peinture.

La prestation comprend :

- ♣ Reprise des joints, des fixations métalliques ou autres
- ♣ Après la préparation des supports, réaliser un joint en solin à l'aide d'un mastic polyuréthane

Position :

- ♣ Bâtiment : terrasse et coursive

Unité : unité

4.5.4 Contrôle et reprise des joints d'étanchéité des ouvrants – Prix 10.04.04

L'entreprise doit assurer le contrôle et la reprise des joints d'étanchéité des ouvrants une fois les opérations de lavage haute pression terminées.

Tous les joints défectueux ou présentant des défauts seront intégralement repris. Le joint existant sera soigneusement enlevé, le support sera décapé.

L'entreprise mettra en œuvre un joint en solin à l'aide d'un mastic polyuréthane 1ère catégorie SNJF de type STICOL spécialement adapté. Le joint devra être régulier et homogène sur toute la périphérie de l'ouvrant (une bande adhésive sera utilisée pour assurer une parfaite finition et linéarité du joint).

Position :

- ✦ Bâtiment autour des ouvrants

Unité : ml

4.5.5 Nettoyage des cheneaux métalliques et des gouttières existantes – Prix 10.04.05

Ce prix rémunéré le nettoyage des cheneaux métalliques et gouttières existants jugés en bon état et conservés pour permettre l'évacuation des eaux pluviales vers les descentes prévues. La prestation intègre le rinçage à l'eau clair, le remplacement des crapaudines.

La prestation intègre également le contrôle des pentes, et le renforcement des systèmes de fixation (ou remplacement ponctuel) et les éventuelles reprises d'étanchéité en cas de besoin.

Position :

- ✦ Couverture

Unité : ml

4.5.6 Nettoyage de fin de chantier – Prix 10.04.06

L'entreprise doit réaliser le nettoyage du chantier.

Le titulaire devra transmettre au maître d'œuvre sa procédure d'exécution au préalable de son intervention en précisant les techniques, les moyens et les produits qu'il compte utiliser.

La prestation comprend :

- ✦ Le nettoyage des parking, voiries, espaces verts, zone d'installation de chantier mise à disposition,
- ✦ Le nettoyage des traces de salissures sur parois verticales (intérieure et extérieure) plafond et faux plafonds,
- ✦ Le nettoyage et le dépoussiérage des éléments suivants (liste non exhaustive) :
 - Espace extérieure présentant des salissures (projections issues des décapages, traces de peintures, joints, etc.
 - Interrupteurs, portes huisseries, issues de secours, grilles d'aération, plinthe, tuyauterie apparentes, mobiliers et éléments sanitaires,
 - Menuiseries extérieures (vitres – 2 cotés, bâtis, rails, châssis, persienne, et tous les mécanismes apparents),
 - Equipement divers de plomberie, électricité, climatisation ou autres...

L'entrepreneur est tenu d'utiliser et de mettre en œuvre des techniques et des produits écologiques respectueux de l'environnement.

Dans tous les cas, les produits employés, les procédés mis en œuvre devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant).

Position :

- ✦ Ensemble

Unité : forfait

L'entrepreneur¹ :

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature sera reproduit en lettres capitales sous sa signature qui sera précédée de la mention « Lu et approuvé ».

ANNEXE 01 FICHE D'IDENTIFICATION ET D'ACCEPTATION DES MATERIAUX ET FOURNITURES

LOGO ENTREPRISE

MAITRE D'OUVRAGE
NOM DE L'OPERATION

PRÉAMBULE:

Le présent dossier a comme objet de présenter les caractéristiques techniques et physiques de l'ensemble des fournitures et des matériaux que nous comptons mettre en œuvre pour réaliser nos ouvrages.

En cas de variante, toutes les justifications nécessaires garantissant une amélioration de la qualité par rapport à ceux prévus dans le cahier des charges devront être fournies.

Matériaux proposé	Caractéristique indiquée dans le CCTP	Caractéristique du matériau proposé	Fiche technique jointe	AVIS MOE

PIECES JOINTES :

- * Fiches techniques des fournitures proposées,
- * Fiches techniques des matériaux proposés.
- * Fiches d'entretien et de maintenance